



Les violences
sur les arbitres

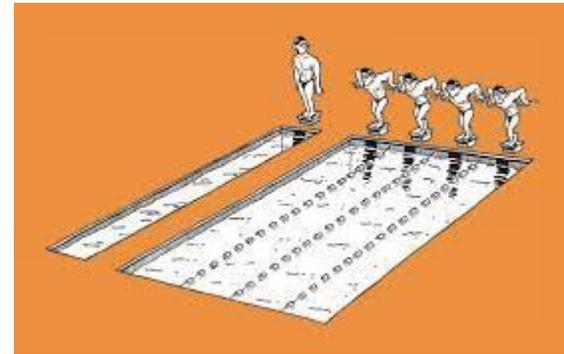


Rappel sur Les attitudes déviantes

Les agressions sur
les questions de
genre



Les
discriminations
Les réseaux sociaux



Le harcèlement

Les violences
sexuelles



HANDICAP ? PLUS SOUVENT VICTIME...

18 à 64 ans

25,2 % contre 22,7 % victimes de violences physiques, sexuelles et verbales

Plus que dans la population « valide »

7,3 % contre 5,1 % ont subi des violences physiques et/ou sexuelles

Femmes
et
Mineurs

9 % contre 5,8 % victimes de violences physiques, sexuelles et verbales

Femmes et violences sexuelles (77 %)

4,0 % contre 1,7 % à avoir subi des violences sexuelles (43 % VIF)

VIF
institutions

54 % des VS sur mineurs commises au sein des institutions (dont 1/3 dans IME)

Dans les familles et les institutions

27 % des viols sur mineurs dans le cercle familial

Commis à 37 % par un autre résident ; à 13 % par un membre du personnel

ZÉRO TOLÉRANCE POUR LES VIOLENCES



PARTAGE, ÉPANOUISSEMENT, RESPECT, ÉDUCATION :
ICI, MON CLUB ET MA VILLE S'ENGAGENT

#TousConcernés



Accueillir tout le monde
sans discrimination



Respecter l'**intimité**, la **dignité** et
la **pudeur** de chacune et de chacun



Organiser et assurer la **surveillance**
des déplacements



Héberger **séparément** et **en sécurité**
encadrants, sportives et sportifs



Limiter les contacts physiques adultes/
enfants-jeunes à des gestes nécessaires
à la pratique sportive



Limiter les photos et vidéos avec
les enfants-jeunes aux seules activités du club



Interdire le bizutage

Victime ou témoin, des doutes ou des questions.
Appel gratuit et confidentiel - www.allo119.gouv.fr



EN CAS DE DOUTES ET/OU DE DIFFICULTÉS : À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

EN SITUATION D'URGENCE, APPELER LE 17

ou **APPELER LE 114** - Numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

VICTIMES MINEUR(E)S

- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit) - www.allo119.gouv.fr
- Le **30 20** « Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés)
<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
Si le harcèlement a lieu sur internet : N° vert « NET ÉCOUTE » :
0800 200 000 - Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

VICTIMES MAJEUR(E)S

- **3919** « Violences Femmes Info » - Gratuit
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur : <https://www.service-public.fr/cmi>

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX VICTIMES

- France Victimes
Tél. : **116 006** N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit).
- Association Colosse aux Pieds d'Argile
Tél. : **07 50 85 47 10** - E-mail : colosseauxpiedsdargile@gmail.com
Site : <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>
- Association La Voix De l'Enfant
Tél. : **01 56 96 03 00** - E-mail : info@lavoixdelenfant.org
Site : <http://www.lavoixdelenfant.org>
- Association Les Papillons
Tél. : **06 33 53 69 74**
Site et contact : <https://www.associationlespapillons.org/contact>
- Comité Éthique et Sport
Tél. : **06 14 42 01 74**
Site et contact : <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>
- Le Comité National Contre le Bizutage
Tél. : **06 07 45 26 11** ou **06 82 81 40 70**
Site : <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>
- L'enfant bleu - Enfance maltraitée
Tél. : **01 56 56 62 62** - E-mail : renseignements@enfantbleu.org



VICTIME, TÉMOIN

**tous.les
concerné.e.s**

CONTACTEZ LE 119

POUR PARLER AVEC DES PROFESSIONNELS
DE L'ENFANCE En toute confidentialité, 7J/7 & 24h/24



Plus d'informations

www.handisport.org/signalement

Licencié.e.s Handisport, **vous êtes victime ou témoin** d'une agression verbale, physique ou électronique, de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de gestes ou propos à connotation sexuelle ou discriminatoire...

Ne restez pas silencieux, signalez-le !

EFFECTUER UN SIGNALEMENT



La cellule éthique de la FFH, c'est:

- Des personnes formées au recueil de la parole
- Le secret du témoignage
- Un pôle ressource vers des professionnels de l'accompagnement des victimes



Comité éthique FFH:

Ethique@handisport.org



L'auteur peut être un homme mais aussi une femme. La victime peut être un enfant, un adolescent, un adulte, homme ou femme.



DOUCHES ET VESTIAIRES

Respecter la sphère privée et la pudeur de chacun. Douches, wc, vestiaires s'utilisent entre pairs. Interdire les prises de vues, photos vidéo. Il est important de préserver la dignité et l'intimité de chacun.



TRANSPORTS

Eviter de véhiculer un pratiquant seul.



CONVERSATIONS PRIVÉES

S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, se questionner sur les limites entre « confiance » et « abus de confiance ».



HÉBERGEMENT

Loger séparément encadrants, sportifs, garçons et filles.



CONTACTS ET MARQUES D'AFFECTION

Bien différencier « accompagnement gestuel » et attouchement. Les cadeaux et les confidences entre cadres et sportifs sont à éviter ainsi que tout geste et attitude ambiguë.



FÉLICITATION ET RÉCONFORT

Montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits « sûrs » tel que les mains, les épaules.



INTERDIRE LE BIZUTAGE

PARENTS,
ÉDUCATEURS,
PRATIQUANTS,
DIRIGEANTS,
**TOUS
CONCERNÉS.**

REPÉRER & AGIR

Pour l'éducateur,
il est essentiel
de ne pas
rester seul

Les signes qui alertent
ne sont pas toujours
spécifiques aux
violences sexuelles

On n'a pas
à se substituer
à la police,
ni à la justice

SAVOIR AGIR ET RÉAGIR QUAND ON EST TÉMOIN

Vous êtes témoin d'une situation de violence sexuelle ou le jeune s'est confié à vous

Toute personne est tenue de signaler les actes de violence à caractère sexuel portés à sa connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée (code pénal)

On peut hésiter à signaler une situation, de peur d'accuser quelqu'un à tort. Mais les personnes qui reçoivent ces signalements sont formées à démêler le vrai du faux et le signalement n'accuse personne

Vous avez des doutes persistants en constatant des comportements inhabituels de la part d'un jeune, qui font penser qu'elle/il subit des maltraitances

Croiser les signaux repérés avec d'autres personnes.
Grâce à l'accompagnement éducatif (sphère familiale et associative) et social (groupes de pairs, institutions..) nous pouvons être plus vigilants

RAPPEL À LA LOI

Du point de vu juridique, il n'existe pas de définition spécifique liée au champ du sport. Les éléments de définition correspondent aux différentes qualifications pénales existantes. Les infractions de nature sexuelles impliquent l'existence d'une contrainte (physique ou morale), d'une menace, d'une violence ou d'une surprise, en d'autres termes elles impliquent l'absence de consentement de la victime. Chaque type de violences sexuelles engendre des conséquences pénales.

VIOL

Crime puni de 15 ans de prison et plus si circonstances aggravantes (articles 222-23 et 222-24 du code pénal).

AUTRE AGRESSION SEXUELLE

Délit puni de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (articles 222-27 et suivants du code pénal).

ATTEINTE SEXUELLE SUR MINEUR

Délit puni de 7 ans de prison et 100 000 € d'amende (article 227-25 du code pénal).

HARCÈLEMENT SEXUEL

Délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende (article 222-33 du code pénal).

NON DÉNONCIATION DE CRIME OU D'AGRESSION SEXUELLE

Délit puni de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (article 434-1 et 434-3 du code pénal).

BIZUTAGE

Délit puni de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (article 225-16-1 du code pénal).

Ref. > guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, édition 2018.

Sanctions pénales alourdies si circonstances aggravantes.

PARENTS,
ANIMATEURS,
ÉDUCATEURS,
DIRIGEANTS
ASSOCIATIFS,
**TOUS
CONCERNÉS.**

Rappel sur la place de chaque acteur

Procureur de la
république

Fédération
sportive

Je suis victime ou témoin: 4
interlocuteurs qui interagissent

Ministère des
sports/préfet de
département

Association
d'accompagnement
ou de protection des
victimes

VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISC

- > Par qui ? Signalement ou plainte au procureur par toute personne
 - > Plainte simple au commissariat
 - > Constitution partie civile (victime, ayants-droits, fédération)
 - > Appel au 17 en cas d'urgence, plainte, pré-plainte en ligne + tchat arrestationsviolences.fr
 - > Contre qui ? Tout mis en cause (tout public)
- > Par qui ? Signalement aux services déconcentrés SDJES par tout
 - > Signalement à la cellule ministérielle SIGNAL-SPORTS (signal-sports.gouv.fr)
 - > Contre qui ? Les éducateurs professionnels, rémunérés ou bénévoles, arbitres et juges

CES QUATRE PROCEDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET PEUVENT ÊTRE MENÉES EN PARALLÈLE



RIMINATOIRES → QUELLES PROCEDURES ?

- Par qui ? Signalement à la Fédération (aux Fédérations concernées par toute personne)
- Contre qui ? Mise en cause licencié de la Fédération / des Fédérations concernées
- Par qui ? Signalement aux établissements publics du ministère des Sports concernés par toute personne
- Contre qui ? Sportifs, stagiaires et agents de l'établissement

LES QUATRE PROCEDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET PEUVENT ÊTRE MENÉES EN PARALLÈLE



A RETROUVER SUR LE GUIDE DES PROCEDURES DU MINISTERE DES SPORTS

10 SEMAINES MAXIMUM DES CONNAISSANCE DES FAITS

L'article 40 du code de procédure pénale impose l'obligation, « pour toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire, dans l'exercice de leurs fonctions », de signaler des crimes ou délits dont il a connaissance.

EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les structures déconcentrées

La cellule signal sport du ministère des sports

La DTN de la FF Handisport

Le comité d'éthique de la FFH

Le procureur de la république

ALERTER

Les structures déconcentrées

La cellule signal sport du ministère des sports

La DTN de la FF Handisport

Le comité d'éthique de la FFH

Le procureur de la république

LES NUMEROS D'URGENCE



Site internet FF HANDISPORT: Bouton d'alerte

LES LIENS ENTRE

- **FFH**
- **COMITES REGIONAUX**
- **COMMISSIONS SPORTIVES**



Le contrôle

d'honorabilité :

chacun doit participer à faire respecter le SI honorabilité par

- **communication**
- **information**
- **contrôle**

CONTRÔLE HONORABILITÉ, GÉNÉRALITÉS

LE CONTROLE D'HONORABILITÉ

Système d'information automatisé du contrôle de l'honorabilité des éducateurs des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.

1

LES LOIS

Loi sur le contrôle d'honorabilité
Loi sur l'interdiction d'exercice
2021-1109 du 24 août 2021
Article L 223-1 CDS, 212-9, 212-1, 322-1

2

LES ÉTAPES

Les fédérations sportives récupèrent les données via les licences
Les fédérations transmettent les informations au ministère qui effectue le contrôle via le Système d'information honorabilité. Il permet le contrôle du FIJASV

3

VERS QUI ?

Bénévoles avec missions d'entraînement, d'animation ou d'encadrement, actions ponctuelles et/ou saisonnières
Membres des équipes dirigeantes
Arbitres, juges, surveillant de baignade
Intervenants auprès de mineurs

4

QUELLES DONNÉES

Civilité, nom de naissance, prénom
Date/Lieu/dept de naissance
Précisions pour personne née à l'étranger
lieu et club d'exercice,

5

BON À SAVOIR

La fédé ne peut pas aller au delà du périmètre de la loi, il en va de sa responsabilité pénale
Les interdictions sont variables selon les délits sur mineurs ou majeurs
On peut faire contrôler l'honorabilité d'autres personnes sur demande justifiée auprès des services de l'état,
Les fédérations doivent informer les licenciés qu'ils sont soumis au contrôle d'honorabilité lors de la prise de licence

PROCÉDURE DU CONTRÔLE HONORABILITÉ

1 La fédération crée un fichier identifiant les licences concernés par le contrôle d'honorabilité

2 La fédération envoie le fichier identifié sur SI honorabilité

3 La plateforme SI honorabilité contrôle les états civils des licenciés en lien avec le RNIPP

4 Si les données sont conformes

Si les données sont non conformes: AIA: aucune identité applicable

5 SI Honorabilité envoie les données au fichier FIJAISV

le fichier licence est retourné à la FFH

6 si ras,
pas de retour

si retour fijaisv,
Si honorabilité initie
une enquête
auprès des sdjes

La FFH assure les corrections

7 la FFH renvoie le fichier des AIA corrigés à SI honorabilité

Après l'enquête, soit la condamnation est définitive, alors

1/ les SDJES notifient les incapacités d'exercices aux concernées et aux clubs dans lesquels ils exercent

2/ Si honorabilité fait ensuite un retour à la FFH via CE et DTN pour conséquences disciplinaires et/ou administratives

Soit condamnation non définitive, alors

1/ les SDJES prennent une mesure de police administrative avec notion urgence

2/ les SDJES notifient l'arrêté aux concernées et aux clubs dans lesquels ils exercent

3/ Si honorabilité fait ensuite un retour à la FFH via CE et DTN

4/ la DS ajoute les personnes concernées dans le fichier signalement

Vérification de la licence

Si pas de licence à date

Fin de traitement
du dossier

Information auprès de SI
Honorabilité de la clôture
du dossier

Information auprès de la
présidence FFH
de la clôture du dossier

Veille de la cellule FFH sur
la personne identifiée
auprès des territoires

Si licence à date de signalement

1/ Traitement du dossier par la
cellule honorabilité de la FFH
2/ Partage des décisions entre
DTN/DTNA/CE

Informations dédiées aux CRH,
CDH et club concernés de
décisions prises

Procédure de blocage de la prise
de licence sur intranet

Information à tous les clubs
via fichier intranet

Information auprès
de SI honorabilité DS des mesures
prises et
de la clôture du dossier

Information auprès de la
présidence FFH
de la clôture du dossier

Vérification de l'antériorité du candidat auprès du CE

Si antériorité

Si pas
d'antériorité

Identification
des préconisations
du CE

Saisine du CE

Comité d'éthique

DTN

Programme de prévention des attitudes déviantes

La FFH s'engage

Cet engagement s'articule autour de 3 objectifs



La prévention et la sensibilisation



L'écoute et le recueil de la parole des victimes et des témoins



L'accompagnement des victimes

INFORMER LES LICENCIES

FORMER LES ENCADRANTS ET DIRIGEANTS

LA REMONTEE DES INFORMATIONS

Le projet fédéral: chacun doit contribuer à son application

- remontées d'informations
- Des formations de bénévoles, dirigeants et sportifs

NE PAS GARDER LE SILENCE
À QUI SE CONFIER ?

Un système juridique et pénal qui fait valoir les droits à réparation de la victime existe, encore faut-il le connaître.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE:

Hors dopage: AFLD

COMMISSION DISCIPLINAIRE

Commission Disciplinaire Sportive

Selon les disciplines, il y a des commissions disciplinaires sportives

Commission fédérale sportive disciplinaire

litiges sportifs hors EDF et Pôles

Si les faits sont de compétences CDH

Si les faits sont de compétences CRH

Si les faits sont de compétences FFH

Commission Disciplinaire Administrative

1ere instance: Commission disciplinaire départementale
Appel: Commission disciplinaire régionale

1ere instance: Commission disciplinaire régionale
Appel: Commission disciplinaire nationale

1ere instance: Commission disciplinaire fédérale
Appel: Conciliation CNOSF.
Une fois que toutes les voies de recours internes sont usées, alors TA, TGI, CE

litiges administratifs et structures nationales (Pôle, EDF)

La structuration disciplinaire FFH à ce jour

PROCEDURE DISCIPLINAIRE:

Hors dopage: AFLD

COMMISSION DISCIPLINAIRE

Commission Disciplinaire Sportive

Commission Disciplinaire Administrative

Selon les disciplines, il y a des commissions disciplinaires sportives

Commission fédérale sportive disciplinaire



Si les faits sont de compétences FFH

1ere instance: Commission disciplinaire fédérale
Appel: Conciliation CNOSF.
Une fois que toutes les voies de recours internes sont usées, alors TA, TGI, CE

litiges sportifs hors EDF et Pôles

litiges administratifs et structures nationales (Pôle, EDF)

La structuration disciplinaire FFH souhaitée



Quelques films à voir:

- **Colosse aux pieds d'argile**, film sur les violences sexuelles dans le milieu du rugby
- **Slalom**, film sur les violences sexuelles dans le milieu du ski
- Court métrage, « **le stade** », **sensibilisation de l'opinion aux abus sexuels dans le sport (version longue)**, sur you tube
- Documentaire: **sport et violences sexuelles: la fin du silence**
- Et bien d'autres